



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

*Préavis n° 02 / 2022
de la Municipalité au Conseil général*

Dicastère : Finances

Arrêté d'imposition pour les années 2023-2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans l'incertitude de la crise politique actuelle, principalement en matière de ressources énergétiques, et consciente des éventuelles retombées financières liées à la pandémie, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition de 73% pour les années 2023 et 2024.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis municipal n° 02 / 2022 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

- **D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024 tel que présenté ;**
- **D'accepter le taux de 73% sur les impôts sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéficiaire et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers ;**
- **De maintenir les autres impôts prélevés par la commune tels que précédemment.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 09 mai 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Christian Croisier

La Secrétaire :

Gabrielle Neuenschwander



Annexe : Arrêté d'imposition pour les années 2023-2024

Présenté en séance du Conseil général du 13 juin 2022.